

Paudex, le 2 mai 2013

## USPI INFO n° 6/2013

### **Politique : Mise à jour de la liste des communes ayant atteint le seuil de 20 % de résidences secondaires**

L'Office fédéral du développement territorial a retiré ce jour une trentaine de communes du champ d'application de l'ordonnance sur les résidences secondaires. Ces communes ont apporté la preuve que leur part de résidences secondaires est inférieure à 20 %. Cette modification entre en vigueur le 15 mai 2013. En outre, différentes requêtes sont en cours d'examen, une nouvelle adaptation de la liste des communes est déjà prévue pour l'automne 2013.

La liste des communes dont le taux de résidences secondaires est supérieur à 20 %, qui est annexée à l'ordonnance sur les résidences secondaires du 22 août 2012, a été modifiée ce jour. Cette modification entre en vigueur le 15 mai 2013. Trente communes sortent du champ d'application de cette ordonnance.

Ces trente communes ont apporté la preuve que leur part de résidences secondaires est inférieure à 20 % et ont donc été retirées de la liste par l'Office fédéral du développement territorial. Il s'agit en particulier des communes de Begnins (VD), Châtel-St-Denis (FR), Collex-Bossy (GE), Estavayer-le-Lac (FR), Grandevent (VD), Ried-Brig (VS), Saxon (VS) et Villeneuve (VD). La liste complète des communes qui sortent du champ d'application de l'ordonnance est annexée à la présente communication.

Une vingtaine d'autres requêtes de communes sont en cours d'examen. L'Office fédéral du développement territorial adaptera une nouvelle fois l'annexe de l'ordonnance sur les résidences secondaires a priori en automne 2013.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Devat

Annexe : ment.